

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 07 décembre 2018 autorisant la signature d'un accord-cadre pour la fourniture de papiers,

Vu, l'accord-cadre n° 2018-18 avec l'entreprise BLS BUREAU pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT, notifié le 20 décembre 2018, et son avenant n° 1 notifié le 21 avril 2022,

Vu, l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, un ajustement des prix du bordereau des prix unitaires est apparu nécessaire suite à des circonstances imprévues,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2018-18 avec l'entreprise BLS BUREAU – 9A rue du Président Kennedy – 44110 CHATEAUBRIANT, pour l'ajustement des prix du bordereau des prix unitaires ; le montant annuel maximum de commande est inchangé.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 30 août 2022



Le Maire,
Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220905-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-09-2022

Publication le : 05-09-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT

